

D^r Ludovico HERNANDEZ. — *Le Procès inquisitorial de Gilles de Rais, maréchal de France, avec un Essai de réhabilitation*. Paris, Bibliothèque des Curieux, 1921, in-8° de 247 p.

L'ouvrage de M. Hernandez contient deux parties, qui, dans l'esprit de l'auteur, se complètent et se renforcent l'une l'autre. La première est un plaidoyer en faveur de Gilles de Rais ; la seconde, la plus considérable, est une traduction du procès inquisitorial qui déclara le baron de Rais hérétique, coupable de crimes contre nature et le livra au bras séculier, malgré sa qualité de maréchal de France.

La première est l'œuvre personnelle de M. Hernandez. A vrai dire, elle est la répétition des arguments que M. Salomon Reinach a déjà apportés à plusieurs reprises pour établir l'innocence de Gilles de Laval. Son travail ne met sous les yeux du lecteur, ni un document nouveau, ni un argument nouveau. M. Reinach lui-même s'était borné à utiliser la publication de M. l'Abbé Bossard sans se livrer à aucune recherche personnelle pour compléter le dossier de son triste client, chose facile cependant.

La conviction de M. Hernandez repose sur deux ordres de faits qui mériteraient l'un et l'autre une étude plus approfondie qu'il ne l'a faite : 1° le noble caractère de Gilles de Rais (dont il trace un portrait beaucoup trop avantageux), est, dit-il, incompatible avec les crimes dont on l'accuse ; — 2° le procès inquisitorial qui le condamna est une œuvre de mauvaise foi, une machination criminelle. Les aveux du coupable sont sans valeur ; les dépositions de ses complices Poitou et Griart, exécutés en même temps que lui, sont truquées ; celles de Prélati et d'Eustache Blanchet, autres comparses, proviennent de faux témoins apostés par Jean V et son chancelier, Jean de Malestroit ; les autres témoins, pères et mères de famille, qui ont déposé sur l'enlèvement et le meurtre de leurs enfants ont été cuisinés par l'évêque de Nantes.

Est-il besoin de le dire, je ne partage ni son admiration pour son héros, ni son mépris pour le verdict porté contre celui-ci par le tribunal de l'Inquisition.

Les antécédents de Gilles de Rais, en dépit de M. Bossard que M. Hernandez a mis à contribution sans le dire, et tout en l'attaquant violemment quand il n'était pas d'accord avec lui,

ne méritent qu'un éloge très atténué. On peut appartenir à une noble armée, avoir défendu une noble cause, sans être soi-même un honnête homme. Nul ne dira jamais que les compagnons de Jeanne d'Arc furent ses égaux en vertu; nul n'affirmera jamais que Charles VII n'a récompensé que des héros dignes d'une admiration sans réserve. Tel est le cas de Gilles de Rais : il fut le compagnon de la Pucelle d'Orléans, il a combattu pour une noble cause, mais il n'avait rien de la haute valeur de Jeanne; Charles VII s'est servi de lui faute de mieux. Il l'écarta sans pitié, lorsqu'il connut une partie de sa déchéance morale. Gardons-nous de mettre sur les épaules du baron de Rais toute la gloire qu'ont acquise les armées de Charles VII en délivrant la France du joug des Anglais; sachons reconnaître que celles-ci comptaient dans leurs rangs, à côté de véritables héros, nombre de routiers sans scrupule, capables des crimes les plus odieux. Gilles de Rais fut du nombre de ces derniers.

Gilles fut un triste sire, dans toute la force du terme. Il eût été condamné dix fois à la mort des mains du bourreau royal, avant de comparaître devant le tribunal de l'Inquisition, s'il eût été traduit devant un conseil de guerre ou un tribunal moderne. Promis en mariage à Jeanne Paynel, puis à Béatrice de Rohan, il renonça à ces deux unions, non point à cause du décès de ces deux fiancées, mais par cupidité autant que par passion. Il épousa, clandestinement, après l'avoir enlevée, sa cousine Catherine de Thouars; le mariage eut lieu, dans une chapelle écartée, sous les yeux d'un moine inconnu. Il fut un gendre déplorable. En difficulté avec sa belle-mère, remariée elle-même à Jacques Meschin, il voulut la contraindre à renoncer à son douaire sur Pouzauges et la Bastardière. Aidé par son grand-père Jean de Craon, il l'enleva à main armée « la troussa sur un cheval », puis, au galop, en pleine nuit, la conduisit au Loroux-Bottreau, de là à Chantocé. Là, les deux misérables menacèrent de la coudre dans un sac et de la jeter à la rivière, si elle ne renonçait à son douaire. Les émissaires envoyés par Jacques Meschin pour recouvrer sa femme furent jetés en prison; plusieurs y moururent des coups qu'ils avaient reçus. Bien plus, le président du Parlement de Poitiers, Adam de Cambrai, envoyé en Bas-Poitou par Charles VII pour enquêter sur la succession de Milet de Thouars, père de

M^{me} de Rais, fut battu et détroussé par Gilles de Rais et Jean de Craon.

M. Hernandez semble avoir ignoré les tristes brigandages de Gilles de Rais autour de Sablé à l'encontre de Jean de Bueil, son cousin, et cependant ils sont racontés tout au long par l'auteur du *Jouvencel*. Privé de la capitainerie de Sablé par sa souveraine, Yolande d'Aragon, Gilles tenta de l'arrêter de vive force : il la détroussa entre Chantocé et Ancenis comme il eût fait d'une vulgaire marchande. Il ne connaissait aucune loi : on le vit forcer les portes des prisons du roi René, en pleine ville d'Angers, pour en arracher un prisonnier.

M. Hernandez ne tient aucun compte des extraordinaires prodigalités de son héros, prodigalités dont René de la Suze a donné les preuves palpables. Elles montrent cependant d'une manière évidente le déséquilibre de la conscience du maréchal. Au cours des folies qu'il accomplit à Orléans, on le vit confier à un Normand réfugié près de lui une procuration, qui dénote de sa part une profonde aberration du sens moral : il donna à Roger de Briquerville le pouvoir de vendre à son gré tout ou partie de ses terres et de marier sa fille à qui il voudrait (celle-ci n'avait pas encore cinq ans).

M. Hernandez assigne à l'année 1439 le terme de la carrière militaire de Gilles de Rais. En réalité, elle était achevée dès 1435. A partir du siège de Grancey, que le triste maréchal, devenu le jouet de la folie, ou dominé par la débauche, omit de secourir, il est en pleine disgrâce. Il est perdu aux yeux de Charles VII qui ne lui confie plus aucune charge, « tant il est léger et facile à décevoir ».

Dès lors, Gilles n'est plus qu'un vulgaire chef de bande. Retiré chez lui, à Tiffauges, il y tient garnison, rançonne les marchands angevins et poitevins ; il est en lutte ouverte avec les seigneurs de Montaigu et de Palluau. Il a ses capitaines à lui : il reçoit dans sa demeure la dame des Armoises, la fausse Jeanne d'Arc. Lorsque Charles VII envoie en Bas-Poitou le Dauphin, le futur Louis XI, pour y rétablir l'ordre, ce dernier ne manque pas de visiter les châteaux de Tiffauges et de Pouzauges, particulièrement suspects. Il y arrête le capitaine de la bande de Gilles, le Gascon Jean de Sicquenville. Inquiet, le baron de Rais démolit ses fours d'alchimiste, quitte le Poitou et se retire à Machecoul sous la protection du duc de Bretagne, le seul homme qui consentit encore à lui acheter ses terres

depuis que Charles VII l'a interdit comme prodigue. Tel est l'homme que M. Hernandez offre à notre vénération comme un martyr de l'Inquisition.

Mon appréciation sur le verdict inquisitorial qui frappa Gilles de Rais ne concorde pas davantage avec celle de M. Hernandez. Il est certain que le procès du baron de Rais ne fut pas conduit comme l'est aujourd'hui un procès en cour d'assises. Mais là n'est pas la question : ne demandons pas aux juges d'autrefois d'employer les mêmes méthodes que ceux de nos jours ; il s'agit de savoir si, en leur procédure, ils suivirent les règles usitées de leur temps, s'ils recueillirent la preuve suffisante de la culpabilité de l'accusé. Sous ce rapport, aucun doute n'est possible : la confession du maréchal est formelle, les dépositions de Poitou et de Griart ne le sont pas moins ; elles sont même d'autant plus fortes qu'en accusant leur maître, ils se condamnent eux-mêmes. M. Hernandez les récuse, il est vrai, sous prétexte qu'elles ont été arrachées aux deux témoins par la torture, ainsi que les aveux de Gilles. Si, à la rigueur, on peut admettre que les aveux d'Henriet et de Poitou eurent lieu sous l'influence de la torture appliquée hors séance, il n'en est pas de même de ceux que passa le maréchal. Il les fit librement lorsqu'il eut compris qu'il était perdu après les dépositions de ses deux serviteurs, les procès-verbaux des procès, soit ecclésiastique, soit civil, sont formels sur ce point. Gilles fit d'abord des aveux privés en présence de l'évêque de Saint-Brieuc et du président de Bretagne, puis des aveux publics le lendemain en présence d'une nombreuse assistance composée des personnalités les plus respectables de Nantes et de la province. Ces personnes en signant de leur nom le procès-verbal rédigé par le notaire nous garantissent la réalité des aveux du coupable.

Il ne suffit pas, pour innocenter celui-ci, de dire qu'il fut la victime d'une machination ourdie par Jean V et son chancelier. Il faut le démontrer. Or, on ne le démontre pas en affirmant que ces deux hommes d'état eurent pour complices tous les témoins du procès-verbal des aveux. C'est appuyer une assertion gratuite sur une affirmation impossible. On ne saurait faire entrer dans le secret d'une telle machination vingt personnes aussi éminentes par le caractère que diverses par les intérêts. Pas une seule d'entre elles n'a jamais songé à élever la voix en faveur du baron de Rais et cependant plusieurs sont

ensuite devenues les ennemis irréconciliables des ducs de Bretagne, tel Geoffroy Le Ferron, l'ancien trésorier de Jean V, devenu peu d'années après trésorier de France sous Charles VII; tel Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes après son oncle, qui devait mourir en exil au Mans, privé de son évêché par la haine irréconciliable de François II. Dans le cas d'une telle machination, il faut admettre que Louis XI l'ennemi du dernier des ducs de Bretagne a été lui-même complice de Jean V en ne révélant pas l'infamie de ce dernier, et que ce maître politique dont la haine ne désarma jamais n'a pas osé se servir d'un secret qui lui eût permis de déshonorer son ennemi et en même temps de s'assurer l'aide des Laval, auxquels il eût restitué de plein droit Chantocé et Ingrande.

M. Hernandez n'a pas examiné toutes ces conséquences, car il ne semble pas même les avoir aperçues, mais, les eût-il remarquées, il les eût acceptées sans hésiter tant est profonde sa conviction de l'innocence de Gilles, car il écrit sans sourciller que celui-ci mourut victime des calomnies inconscientes de son propre frère René de la Suze. Ce dernier, dit-il, est l'auteur des bruits d'assassinats d'enfants répandus contre le maréchal de Rais. Devenu plus tard l'héritier de son frère par la mort de sa nièce, il n'osa s'élever contre une calomnie dont il était lui-même l'auteur, et, pour recouvrer Ingrande et Chantocé, il préféra plaider la prodigalité de son frère plutôt que son innocence.

Vain subterfuge, René de la Suze n'eût point hésité à défendre l'innocence de son frère si, pour l'établir, il lui eût suffi d'abandonner une calomnie sortie de sa bouche. Ceux qui ont lu ses longs plaidoyers (il y en eut plusieurs et non pas un seul), savent avec quelle facilité il donnait une entorse à la vérité et niait au besoin la réalité de ses propres actes. Si donc il n'a pas défendu l'innocence de son frère, c'est qu'il ne le pouvait pas. Quelqu'un eut un instant cette pensée, c'est le gendre de Gilles, l'amiral Prégent de Coëtivy. Guidé par l'appât d'un grand mariage et d'une riche succession, il avait épousé la fille du maréchal, âgée d'une douzaine d'années. Nul n'était mieux désigné pour sauver du naufrage le patrimoine de sa femme et la mémoire de son beau-père. Frère d'un cardinal puissant à Rome, deux fois légat en France, il était lui-même très en faveur près de Charles VII dont il maniait « les principales affaires »; il appartenait à la famille des du Chastel

à qui le roi de France devait tout, la vie et le trône. Celui-ci lui avait confié l'éducation de sa fille bâtarde. On voit quelle puissance d'intrigue possédait l'amiral. Il voulut donc faire réviser le procès de son beau-père. Il obtint dans ce but des lettres de Charles VII. Mais elles ne sortirent pas de son bureau. Il renonça promptement à les utiliser. Il connaissait aussi bien que personne la vilénie de son beau-père. Pour recouvrer les biens de ce dernier, que détenaient les héritiers de Jean V et de son chancelier, il entreprit de montrer que ceux-ci avaient contracté avec un prodigue notoire et interdit comme tel. Sous ce rapport des arguments solides ne lui manquaient pas pour appuyer sa thèse. Dès 1446, son plan de combat était pleinement arrêté. M. Hernandez ne dira pas, j'imagine, que Coëtivy ne voulut pas réclamer la révision du procès inquisitorial de son beau-père parce qu'il avait trempé dans son assassinat!

Il y a plus : dans l'entourage de Prigent de Coëtivy, et non point de René de la Suze, comme l'a écrit M. Hernandez, vivait un compagnon, un complice, un parent de Gilles de Rais, son cousin Roger de Briquerville. Il faisait partie d'une compagnie d'hommes d'armes que nous voyons campée à la Garnache près Machecoul. A la date de mai 1446, à la date même où Coëtivy plaide la prodigalité de son beau-père et renonce à défendre son innocence, Charles VII accorde au misérable complice de Gilles des lettres de rémission. Or, dans ces lettres, Roger de Briquerville reconnaît formellement les crimes de son maître et les siens. Il s'excuse simplement sur sa jeunesse et sur le fait qu'il quitta le service de Gilles pour ne pas être complice de plus grands crimes. M. Hernandez a compris la portée de ces lettres de grâce : il a vainement essayé d'en diminuer la force en disant que les termes en furent imposés. Nouvelle assertion gratuite, qui relève purement et simplement du roman feuilleton. J'ajoute que cette lettre ne constitue pas seulement un aveu de la part de Roger de Briquerville, mais encore de Prigent de Coëtivy. Elle sort de sa propre maison : les filles du misérable Roger servaient de demoiselles d'honneur à sa femme, la propre fille de Gilles.

Il est un dernier fait sur lequel s'appuient MM. Hernandez et Reinach pour affirmer l'innocence de leur triste client, le martyr Gilles de Rais : Prélati, complice du maréchal, n'a pas été condamné par l'Inquisition, c'était donc un témoin

aposté au service des accusateurs, ainsi qu'Eustache Blanchet, ce prêtre Malouin qui amena de Florence à Tiffauges l'alchimiste italien. L'argument croule entre leurs mains. Prélati ne se tira point indemne du procès de Gilles dans lequel il était impliqué : il fut condamné à la prison perpétuelle comme hérétique et invocateur des démons, seule peine qui pût lui être infligée, car la preuve d'assassinat ne fut pas relevée contre lui. Il ne relevait que de l'Inquisition. La race des Devins, race sans cesse condamnée, mais sans cesse renaissante, parce que sans cesse invoquée, trouve toujours des protecteurs. Le prestige de son art ménagea, sans doute, des complices à l'alchimiste, il s'échappa de prison, et, détail qui en dit long sur la mentalité de cette époque, il gagna la confiance du roi René d'Anjou. Il abusa odieusement de la confiance royale par des tours de prestidigitateur, comme il avait abusé de la confiance de Gilles. René le nomma gouverneur de la Roche-sur-Yon. Mais la haine de Prélati contre Geoffroy Le Ferron qui l'avait fait arrêter en Bretagne le perdit. Il détroussa ce trésorier de France et le jeta en prison. Appréhendé cette fois par la justice royale, il fut pendu et brûlé comme hérétique, invocateur des démons et voleur de grands chemins. Blanchet fut condamné au bannissement perpétuel et à 300 livres d'amende. On le voit, les thèses de MM. Hernandez et Reinach croulent de toute part.

La seconde partie du livre de M. Hernandez renferme la traduction du procès inquisitorial de Gilles de Rais. Cette traduction n'est pas son œuvre : « Elle date, dit-il, du premier » tiers du XVII^e siècle et fut vraisemblablement exécutée par » un homme de loi. J'ai pu m'assurer que sa fidélité rachetait » son inélégance. » (p. xcvi.).

Nul n'avait besoin d'une traduction du procès de Gilles de Rais. Le jour où M. Hernandez acheta le manuscrit de cette traduction, en 1898, il fit un mauvais marché, comme il a fait un mauvais cadeau au public en la lui offrant en 1921. Elle est aussi infidèle qu'inélégante. Elle fourmille de non-sens ; elle est fréquemment en opposition avec le texte original. J'ajoute, elle est tronquée. Une simple comparaison avec le texte original eût permis à l'éditeur d'éviter les confusions regrettables qui rendent son texte inutilisable. M. Hernandez reconnaît qu'il a supprimé çà et là des longueurs inutiles et

quelques listes de noms. Il a eu tort : en particulier, il a supprimé la liste des témoins des aveux de Gilles de Rais. Qui ne voit du premier coup d'œil l'importance de cette liste de témoins ?

M. Hernandez nous prévient à la fin de sa préface que, partant pour Lisbonne, il emporte, pour méditer à la synagogue ou ailleurs, la certitude que Gilles de Rais fut la victime innocente d'une des plus horribles machinations judiciaires de l'Histoire (p. xc). Il est parti, je le crains, trop tôt, sans revoir ses épreuves. Ce départ précipité ne lui a pas permis de constater que, page 111, la déposition d'Henri Griart (dans le procès inquisitorial), n'est pas achevée; une page entière en a été omise et a été remplacée par un fragment de celle du sergent Jean Rousseau, empruntée au procès civil. Le second tronçon de cette dernière se retrouve pages 121 et 122, où il ne répond à rien.

Il y a plus : les deux arrêts prononcés contre Gilles par le tribunal ecclésiastique, l'un par l'évêque de Nantes et frère Jean Blouyn, conjointement, pour crime d'hérésie, l'autre par l'évêque seul, pour crimes contre nature, ont été placés par l'éditeur en tête du procès civil, ce qui est absurde. Enfin le traducteur ou l'éditeur, je ne sais, ont supprimé tout le rapport de Guillaume Chapeillon exposant la procédure dont ces deux arrêts sont la conclusion. Chose plus bizarre, la décision de l'évêque Jean de Malestroit levant, à la prière de Gilles et à cause de son repentir, l'excommunication dont il venait de le frapper pour crime d'hérésie, se trouve isolée p. 64, alors que sa place logique serait à la suite des deux arrêts dont nous venons de parler. C'est dans cet ordre qu'elle fut lue au coupable d'après le texte du procès-verbal. Mise à sa place, elle eût fait comprendre à M. Hernandez pourquoi son ami Gilles, le martyr, fut enseveli dans l'église des Carmes. Il n'était plus excommunié quand il fut pendu.

A. BOURDEAUT.

Abbé P. NICOL. — *Une mystique bretonne au XVIII^e siècle.*
Madeleine Morice. Paris, Beauchesne, 1922 in-16 de 512 p.
Prix : 10 francs.

Madeleine Morice : titre et famille pour l'instant sans éclat.
Madeleine naît en 1736; son père est un modeste métayer de